



SOCIÉTÉ NATIONALE DES MINES

NATIONAL MINING CORPORATION

Siège social: BP. 6388 Yaoundé
✉ infos@sonamines.cm - www.sonamines.cm
📍 Omnisports, Avenue Marc Vivien FOE
📞 +237 242 058 396

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

**AVIS D'APPEL INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 00001 /AIMI/SONAMINES/DG DU 09 JAN 2026 POUR LA PRESELECTION
DE PARTENAIRES TECHNICO-FINANCIERS DE LA SOCIETE NATIONALE DES
MINES (SONAMINES S.A.) EN VU DE LA FINALISATION DES TRAVAUX DE
RECHERCHE ET LA MISE EN EXPLOITATION DU BLOC RUTILIFERE D'AKONOLINGA,
REGION DU CENTRE EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN. -**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la relance stratégique du secteur minier camerounais, l'Etat, par le biais de la Société Nationale des Mines (SONAMINES S.A), s'est engagé à valoriser de manière optimale les ressources minérales du pays afin de contribuer au développement économique et à la création d'emplois. Dans cette dynamique, la mise en exploitation du gisement de rutile d'Akonolinga constitue un projet stratégique, compte tenu de l'importance économique du rutile dans les industries du titane, de la métallurgie, des pigments et des technologies avancées.

Les travaux d'exploration réalisés ces dernières années par la société Eramet Cameroun, ont confirmé l'existence d'un gisement de rutile dans la localité d'Akonolinga, Région du Centre. Les résultats obtenus, bien qu'exigeant des travaux complémentaires et une mise à jour des données techniques, démontrent un potentiel exploitable à l'échelle industrielle.

Le départ d'Eramet Cameroun, intervenu dans un contexte spécifique à cette entreprise, a laissé le projet au stade de l'étude de préfaisabilité qui ouvre une nouvelle fenêtre d'opportunités pour les investisseurs techniquement expérimentés, financièrement crédibles et engagés dans des pratiques minières responsables.

C'est dans ce contexte et, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur notamment les articles 38 (7) de la loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier et 93 (1) du décret n° 2024/05061/PM du 18 novembre 2024, fixant les modalités de délivrance des titres miniers, permis et autorisations, que les sites objets des permis de recherche jadis détenus par Eramet Cameroun ont été rétrocédés par l'Etat du Cameroun à la SONAMINES S.A, en sa qualité de mandataire de l'Etat chargé de la promotion et du développement du secteur minier.

C'est fort de ces acquis que la SONAMINES S.A souhaite à travers le présent AIMI, présélectionner des partenaires technico-financiers, c'est-à-dire des entreprises ou groupements d'entreprises minières, disposant des compétences techniques, de la capacité financière et d'une expérience avérée dans le développement responsable de projets miniers de classe mondiale, en vue de relancer le processus de développement de ce gisement à fort potentiel.

2. OBJET DE L'AIMI

Le présent Appel International à Manifestation d'Intérêt (AIMI), a pour objet la présélection des potentiels partenaires technico-financiers de la SONAMINES S.A, en vue de la finalisation des travaux de recherche et la mise en



exploitation du bloc rutilifere d'Akonolinga, Région du Centre en République du Cameroun.

3. PARTICIPATION A L'AIMI

La participation au présent Appel International à Manifestation d'Intérêt (AIMI) est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises installés au Cameroun ou à l'étranger, ayant une expérience prouvée d'au moins quinze (15) années dans le secteur minier.

Les intéressés devront disposer des capacités techniques et financières suffisantes, leur permettant de développer des projets miniers dans des délais courts et dans des conditions sociales, sécuritaires, financières et environnementales conformes aux standards internationaux.

En outre, les entreprises ou les groupements doivent avoir une expérience de l'Afrique et disposer d'un résultat d'exploitation global et annuel dans le secteur minier d'au moins cent cinquante millions de dollars américains (150 000 000 USD) sur les cinq (05) dernières années.

4. CONSISTANCE DU PARTENARIAT

Le partenariat envisagé consiste à accompagner la SONAMINES S.A notamment dans :

- l'évaluation de la ressource assortie de l'élaboration d'une étude de faisabilité détaillée conforme aux normes internationales et aux dispositions législative et réglementaire en vigueur au Cameroun ;
- le développement et l'exploitation des réserves, en adéquation avec la réglementation en vigueur au Cameroun ;
- le financement du projet.

5. CONSULTATION ET RETRAIT DES TERMES DE REFERENCE

Les Termes de Référence peuvent être obtenus sur demande via l'adresse email : aimiblocrutilifere@sonamines.cm, consultés ou retirés aux heures ouvrables, au Service de l'Accueil, du Courrier et de Liaison de la Direction Générale de la SONAMINES S.A, à Yaoundé, située au quartier Omnisports, Avenue Marc Vivien FOE, Entrée ancienne SODEPA.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Au risque de voir son offre disqualifiée, le candidat doit présenter de la façon la plus claire et détaillée possible, les éléments suivants :

6.1 Dossier administratif (Enveloppe A)

L'enveloppe A comprendra :

Les documents administratifs (originaux ou copies certifiées conformes), datées de moins de trois (03) mois :

- **Pour les candidats nationaux :**

- une déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée ;
- une attestation de conformité fiscale à jour ;
- une copie certifiée conforme du registre de commerce.



- une attestation de non faillite datant de moins de quatre-vingt-dix (90) jours délivrées par le tribunal du siège du candidat ;
- une autorisation de vérification des références : cette autorisation dûment timbrée et signée, autorise la SONAMINES S.A à procéder à toutes les vérifications jugées nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux références présentées ;
- l'adresse et la raison sociale du soumissionnaire ;
- les statuts ou actes juridiques qui justifient de l'existence légale de l'entreprise ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat timbrée, certifiant de l'exactitude et de la véracité de l'ensemble des informations communiquées dans la manifestation d'intérêt ;
- une déclaration d'identité du candidat permettant d'apprécier l'organisation générale du candidat (dirigeants et expérience du personnel clé) et du groupe de sociétés auquel il appartient (actionnaires directs et indirects, sociétés liées, etc.) ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat timbrée, certifiant que ni lui, ni ses sociétés affiliées ni une quelconque personne ou entité agissant de son propre chef ou pour son compte, ni aucun de ses actionnaires ou employés, n'a offert ou proposé ou réalisé une quelconque offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque aux personnes mandatées, agissant pour le compte des Ministères en charge des mines et des finances ainsi que de la SONAMINES S.A. ;
- en cas de groupement, chacun des membres devra présenter les pièces administratives exigées et un seul acte notarié de constitution du groupement sera suffisant pour tous les membres du groupement.

• Pour les candidats internationaux :

- une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée par le représentant légal du candidat ;
- l'adresse et la raison sociale du soumissionnaire ;
- les statuts ou actes juridiques qui justifient de l'existence légale de l'entreprise ;
- l'Accord de Groupement, le cas échéant ;
- une attestation de non-faillite datant de moins de quatre-vingt-dix (90) jours et délivrée par l'autorité compétente du lieu du siège du candidat ;
- une attestation signée par l'Administration fiscale du lieu de résidence du candidat, certifiant qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- une autorisation de vérification des références : cette autorisation, dûment signée du Directeur Général de l'entreprise, ou du mandataire du groupement, devant permettre de procéder à toutes les vérifications jugées nécessaires, pour s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux références présentées ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant de l'exactitude et de la véracité de l'ensemble des informations communiquées dans la manifestation d'intérêt ;
- une déclaration d'identité du candidat personne morale, permettant d'apprécier l'organisation générale du candidat (dirigeants et expérience).



du personnel clé) et du groupe de sociétés auquel il appartient (actionnaires directs et indirects, sociétés liées, etc.) ;

- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que ni lui, ni ses sociétés affiliées ni une quelconque personne ou entité agissant de son propre chef ou pour son compte, ni aucun de ses actionnaires ou employés, n'a offert ou proposé ou réalisé une quelconque offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque aux personnes mandatées, agissant pour le compte des Ministères en charge des mines et des finances ainsi que de la SONAMINES S.A. ;
- en cas de groupement, chacun des membres devra présenter les pièces administratives exigées.

6.2 Dossier Technique (Enveloppe B)

Le dossier technique devra comprendre les pièces ci-après énumérées :

- présentation générale de l'entreprise/groupement d'entreprises dans le secteur minier (monde, Afrique et en République du Cameroun) et une description précise des projets miniers auxquels elle/il a participé sur les dix (10) dernières années ;
- référence/expérience technique : justifier d'une expérience avérée dans l'exploration et l'exploitation minières, notamment sur des substances similaires (cuivre, or, gisements polymétalliques), avec références à l'appui ;
- capacité financière : présenter les états financiers certifiés des trois derniers exercices et, démontrer une capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration et d'exploitation ;
- conformité et antécédents ESG : justifier de la conformité des activités minières déjà réalisées aux normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance ;
- une proposition technique préliminaire indiquant notamment :
 - ✓ l'approche méthodologique globale ;
 - ✓ la description méthodologique des phases d'exploration et d'exploitation envisagées ;
 - ✓ les moyens matériels et humains envisagés ;
 - ✓ les modalités de remboursement des dépenses engagées ;
 - ✓ les modalités de valorisation des études/données antérieures ;
 - ✓ une proposition de la structure de partenariat souhaitée.

N.B : Les références sollicitées doivent être présentées sous la forme de contrats, de titres miniers, de rapports et tout autre acte juridique ou document complémentaire.

7. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Après réception des Offres, la SONAMINES S.A procèdera à leur évaluation au regard des critères suivants.

7.1. Critères éliminatoires

- fausse déclaration, substitution ou falsification de documents administratifs ;
- dossier administratif incomplet ;
- litige en cours avec la SONAMINES S.A et/ou l'Etat du Cameroun /



- non-conformité de l'offre ;
- note générale inférieure à 70/100.

7.2. Critères essentiels

- présentation générale de l'offre ;
- référence de l'expérience technique justifiée dans le domaine ;
- états financiers certifiés des trois (03) derniers exercices ;
- conformité et antécédents ESG ;
- consistance de la proposition technique préliminaire (l'approche méthodologique globale ; la description méthodologique des phases d'exploration et d'exploitation envisagées ; les moyens matériels et humains envisagés ; les modalités de remboursement des dépenses engagées ; les modalités de valorisation des études antérieures ; une proposition de la structure de partenariat envisagée au titre de la contrepartie attendue du partenaire).

7.3. Grille d'évaluation

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTE ATTRIBUEE	BAREME
I	Présentation générale de l'offre	Lisibilité	<u>/1 pt</u>	/3 points
		Agencement	<u>/2 pt</u>	
II	Expérience technique			/35 points
III	Capacité financière			/30 points
IV	Conformité et antécédents ESG			/10 points
V	Proposition technique préliminaire			/22 points
TOTAL GENERAL				/100 points

N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100), seront invités à participer à l'étape suivante du processus.

8. DATE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Chaque dossier de candidature, rédigé en français et/ou en anglais, doit être soumis à l'adresse email : aimiblocutilifere@sonamines.cm, avec pour objet « **AIMI-BLOC RUTILIFERE AKONOLINGA** », ou être déposé sous pli fermé contre décharge au Service de l'Accueil, du Courrier et de Liaison (Porte R01), de la Direction Générale de la SONAMINES S.A à Yaoundé, située au quartier Omnisports, Avenue Marc Vivien FOE, Entrée ancienne SODEPA avec la mention : « **AIMI-BLOC RUTILIFERE AKONOLINGA** », « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

La date limite de dépôt des offres de candidatures est fixée au **mardi 31 mars 2026 à 16 heures, heure du Cameroun.**

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SONAMINES S.A à Yaoundé, ou sur demande à l'adresse email : aimiblocutilifere@sonamines.cm, dès publication du présent avis.



10. PUBLICATION DES RESULTATS

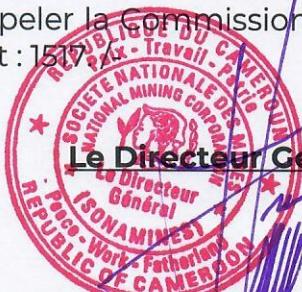
La publication de l'Avis d'Appel d'Offres International Restreint portant sur la « sélection de partenaires technico-financiers de la SONAMINES S.A, en vue de la finalisation des travaux de recherche et la mise en exploitation du bloc rutilifère d'Akonolinga », tiendra lieu de résultats du présent AIMI.

11. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des faits ou actes constitutifs de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au numéro vert suivant : 1517

Copies :

- MINMIDT ;
- MINREX ;
- PAG/SONAMINES ;
- PCA/SONAMINES ;
- ARMP ;
- Affichage (pour information).



Serge Hervé BOYOGUENO